



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2022-67

78170

AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°11 ACCORDEE A LA SOCIETE TRANSPORT MULTISERVICES – MONSIEUR MBIADA NICOLAS SUR LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD (Abrogation de l'arrêté municipal n°2018.52)

Je Soussigné, Oliver DELAPORTE, Maire de la Commune de La Celle Saint-Cloud, Vice-Président Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-33,

Vu le Code des transports, et notamment les articles L.3121-1 et suivants, R.3121-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté municipal n°99.104 du 29 juillet 1999 réglementant la profession des chauffeurs de taxis et fixant le nombre de taxis autorisés à stationner sur la ville de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'arrêté municipal n°2018.52 en date du 19 juin 2018 autorisant Monsieur MBIADA Nicolas représentant de la société Transport Multiservices à stationner sur la commune jusqu'au 27 septembre 2022,

Considérant que Monsieur MBIADA Nicolas remplit les conditions de renouvellement de son autorisation de stationnement pour une durée temporaire d'un an,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°2018.52 est abrogé depuis le 27 septembre 2022.

Article 2 : Monsieur MBIADA Nicolas représentant de la société Transport Multiservices est autorisé à faire stationner son véhicule taxi Place Corneille, Gare de La Celle Saint-Cloud. Cette autorisation de stationnement porte le n°11 et prendra fin le 28 septembre 2023. Sa demande de renouvellement avec un certificat médical à jour devra parvenir en mairie au moins deux mois avant le terme de la durée de validité du présent arrêté soit au plus tard fin juillet 2023.

Article 3: Le véhicule autorisé est de la marque PEUGEOT immatriculé DQ-959-ZS. Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux pour mise à jour du présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : La commune de La Celle Saint-Cloud, La Direction Départementale de la Protection des Populations, le Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud, La Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale) sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 6 : Cet arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 1^{er} décembre 2022.



Le Maire

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc